

Quel impact pour les PME ?

► Quelle est l'influence des récentes modifications fiscales sur le patron propriétaire d'une PME ?

Les récentes modifications de la fiscalité, afin de boucler un budget difficile, ont déjà fait couler beaucoup d'encre. Dans ces colonnes, nous avons plaidé pour ne pas introduire de taxation sur la plus-value des titres qui toucherait le dirigeant qui cède son entreprise. Même si toutes les modalités d'application ne sont pas encore claires à ce stade, nous tenterons de dresser un bilan.

1 Premier constat : notre souhait semble avoir été exaucé. On a renoncé à taxer les plus-values sur titres, sauf pour des cas de manifeste spéculation (revente des titres après moins d'un an). Il faut se réjouir de cette différenciation entre le spéculateur et le chef d'entreprise, comme nous l'avions préconisé. En effet, le patron propriétaire d'une PME a déjà payé de nombreuses taxes tout au long de sa vie. Voir le montant de sa pension de nouveau lourdement taxé semble assez choquant. Cette absence de taxation sur la plus-value est d'ailleurs compensée par une absence de déductibilité par le repreneur de titres.

2 Deuxième constat : la fiscalité sur les voitures de société s'alourdit de manière importante, touchant directement de nombreux patrons de PME. Dans leur cas, la voiture est souvent un outil de travail. L'avantage relatif, dont ils disposaient jusqu'à présent de pouvoir disposer à faible coût fiscal d'une voiture plus ou moins luxueuse, est donc fort amputé.

3 Troisième constat : la fiscalité sur les dividendes (précompte mobilier) passe de 15 à 25 %. Cette mesure touche une nouvelle fois directement le chef d'entreprise qui arrondissait souvent sa rémunération par un dividende. A noter que cette taxation sur dividende s'ajoute à l'impôt des sociétés. Pour chaque euro de bénéfice brut, il faut donc compter 33,99 % d'impôt des sociétés,

plus 25 % de précompte mobilier, soit un prélèvement global de plus de 50 %.

4 Quatrième constat : la déductibilité pour intérêts notionnels est maintenue et même renforcée pour les PME. Cette mesure, souvent décriée à cause de certains abus qu'il conviendrait de juguler, a le grand mérite d'encourager les sociétés à dis-

poser de fonds propres importants. En temps de crise, ceci n'est pas un luxe !

5 Cinquième constat : la lutte contre la fraude fiscale et sociale est intensifiée. Il s'agit sans doute de la mesure la plus importante du gouvernement, qui touche directement les PME. Sur le terrain, le rythme des contrôles fiscaux et sociaux s'accélère déjà. Tout en regrettant le taux de taxation élevé dans notre pays, il faut se réjouir de cette évolution. Car seule une approche citoyenne et équitable pourra garantir la pérennité de notre pays. Si l'on ferme les yeux sur les petites magouilles ou grandes fraudes, cela se fait au détriment des honnêtes contribuables qui, finalement, paient pour les autres.

Dans leur ensemble, les mesures décidées touchent le chef d'entreprise à de nombreux égards, en dépit des discours de certains. Heureusement, les principales mesures néfastes ont été évitées, en particulier la taxation sur la plus-value de titres, qui avait pourtant été envisagée et même chiffrée dans la "note Di Rupo". Le renforcement de la lutte contre la fraude fiscale et sociale devrait, espérons-le, contribuer à donner une meilleure image du patron de PME.

Pour la cession d'entreprise, le contexte actuel reste donc favorable. Car mis à part le contexte fiscal évoqué, les valorisations raisonnables et les taux attrayants du moment devraient convaincre les repreneurs qui osent défier le climat ambiant sans doute trop pessimiste. La chance sourit aux audacieux !

Tanguy della Faille
Family Business Transmission

→ tanguy.della.faille@fb-transmission.com

